

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 74 (1948)
Heft: 10

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

devront être rédigés dans l'une ou l'autre langue. Ils devront parvenir au Secrétariat de la Société des radioélectriciens au plus tard le 1^{er} août 1948 ; chacun d'eux ne devra pas excéder vingt pages dactylographiées, double interligne (figures non comprises).

Les organisateurs prient les participants éventuels de faire connaître leur adhésion le plus tôt possible au Secrétariat de la Société des radioélectriciens, *en principe avant le 1^{er} juin 1948*. Les personnes désirant présenter un rapport devraient en même temps en faire part et indiquer si possible dès ce moment le titre et l'objet succinct de leur communication.

Tous les documents complémentaires relatifs à l'organisation du Congrès et notamment les horaires de travail, les frais approximatifs de séjour, les excursions et divertissements prévus, etc., seraient adressés ultérieurement et directement aux intéressés.

CARNET DES CONCOURS

Prix Colladon 1949

En 1949, la Classe d'Industrie et de Commerce de la Société des Arts de Genève décernera, s'il y a lieu, le prix fondé par feu M. le professeur Colladon en faveur d'un travail concernant un sujet intéressant l'industrie et le commerce genevois.

Le jury nommé par la Classe disposera pour ce prix d'une somme pouvant aller jusqu'à mille francs.

La Classe d'Industrie et de Commerce a décidé de laisser toute latitude aux concurrents pour le choix d'un sujet, en s'en tenant aux dispositions très larges du testateur, qui fixait ainsi les conditions du concours :

« Je donne à la Classe d'Industrie et de Commerce de la Société des Arts la somme de trois mille francs, à la condition qu'elle institue sur les revenus un prix à adjudiquer tous les quatre ans à l'auteur d'un travail sur un sujet qui intéresse l'industrie genevoise; je comprends, dans cette catégorie, la biographie d'un industriel genevois distingué. »

Aucune distinction de nationalité ni de domicile n'est faite pour le concours : Suisses et étrangers peuvent y prendre part. Bien que le testament ne mentionne que l'industrie genevoise, la Classe a décidé, dans sa séance du 19 avril 1920, d'inviter les concurrents à ne pas se confiner dans des questions industrielles et à aborder aussi les sujets intéressant notre commerce.

Le jury, considérant les circonstances actuelles, tiendra compte des mémoires permettant de créer des occasions de travail dans nos industries.

Les travaux devront être déposés au plus tard le 30 décembre 1948.

Le programme détaillé du concours, avec indication des conditions spéciales et de la composition du jury, peut être obtenu auprès du Gérant de la Société des Arts, à l'Athénée, à Genève.

Concours de la Rive

Conformément aux volontés de feu le professeur Auguste de la Rive, la Société des Arts de Genève a ouvert le concours fondé par lui et destiné à récompenser le ou les auteurs de la découverte ou de l'invention industrielle qui sera jugée la plus utile à la prospérité de Genève.

Le concours actuellement ouvert se terminera le 30 décembre 1950.

Toutes les inventions de même que tous les perfectionnements importants constituant de véritables découvertes peuvent être présentés au concours à condition d'avoir une réelle portée économique et d'avoir été mis en pratique, exploités ou utilisés à Genève depuis le 1^{er} janvier 1946.

Les Suisses et les étrangers peuvent participer au concours quel que soit leur domicile.

Le prix consiste en une somme de mille francs.

Le programme détaillé de ce concours peut être obtenu auprès du Gérant de la Société des Arts, à l'Athénée, à Genève.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.



ZURICH 2, Beethovenstr. 4 - Tél. 061 23 54 26 - Télégr. : STSINGENIEUR ZURICH

Emplois vacants:

Section industrielle

191. Ingénieur mécanicien, ayant au moins cinq ans de pratique en construction de turbines à vapeur, éventuellement technicien mécanicien (bon thermo-dynamicien) disposant de la même pratique. Construction. Fabrique de machines aux Etats-Unis d'Amérique (U. S. A.).

193. Contrematre. Direction de l'exploitation d'une assez grande entreprise ; façonnage du papier. Canton de Zurich.

195. Technicien mécanicien. Construction de machines textiles. Chef du bureau de construction. Age : environ 30 ans. Petite fabrique de machines à la campagne. Nord-ouest de la Suisse.

197. Technicien électrique. Extensions de centrale électrique (installation d'un nouveau groupe hydro-électrique de 1600 CV, établissement de nouveaux postes de transformation, modification du réseau de distribution à haute tension par suite du doublement de la tension de service). Travail intéressant pendant la durée de ces travaux. Suisse romande.

199. Calculateur de la main-d'œuvre, diplômé d'un technicum et disposant d'expériences pratiques dans les méthodes de travail en mécanique générale, versé également dans la méthode moderne de la lecture des temps de main-d'œuvre. Fabrique de machines de Suisse orientale.

201. Ingénieur mécanicien ou technicien mécanicien. Construction d'appareils pour l'industrie chimique et en mécanique générale. Ateliers de construction du nord-ouest de la Suisse.

203. Dessinateur constructeur. Mécanique générale, schémas électriques. Suisse orientale.

205. Constructeur. Fabrique de machines de Suisse orientale.

207. a) Quelques jeunes constructeurs, diplômés d'un technicum, pour calculs et constructions en mécanique générale. De même :

b) Dessinateur mécanicien pour dessins d'atelier et plans de montage. Suisse orientale.

209. Chimiste. Graisses et huiles lubrifiantes et autres produits de ce genre. Midi de la Suisse.

211. Jeune technicien mécanicien. Construction de wagons. Nord-est de la Suisse.

213. Ingénieur mécanicien ou technicien mécanicien. Chef de la section des constructions hydrauliques (petite mécanique). Fabrique de machines de moyenne grandeur du nord-ouest de la Suisse.

Sont pourvus les numéros, de 1947 : 39, 217, 665, 673 ; de 1948 : 27, 29, 129, 141, 171.

Section du bâtiment et du génie civil

422. Jeune technicien en bâtiment. Connaissance de l'allemand indispensable. Bureau d'architecte de Berne.

424. Technicien en génie civil, éventuellement technicien géomètre. Leviers sur le terrain, calculs hydrauliques, élaboration de plans. Connaissance de l'allemand indispensable. Suisse orientale.

426. Dessinateur en bâtiment. Zurich.

428. Jeune technicien en bâtiment ou dessinateur en bâtiment. Zurich.

430. Technicien ou dessinateur en bâtiment. Suisse orientale.

434. Dessinateur en béton armé. Bureau d'ingénieur non loin de Zurich.

436. Technicien en bâtiment, éventuellement dessinateur en bâtiment. Plans d'exécution. Branche métallique. Suisse orientale.

438. Technicien. Connaissance du français et de l'allemand. Age : maximum 30 ans. Canton de Zurich.

444. a) Jeune architecte, éventuellement dessinateur en bâtiment. Bureau d'architecte du nord-ouest de la Suisse.

446. Jeune technicien ou dessinateur en bâtiment. Suisse orientale. 450. a) Architecte ou technicien en bâtiment. Plans et détails d'exécution. Construction de bâtiments scolaires. De même :

b) Architecte ou dessinateur en bâtiment. Aménagements intérieurs, menuiserie. Environs de Zurich (bords du lac).

456. Jeune technicien ou dessinateur en bâtiment. Béton armé, charpente métallique. Berne.

458. Technicien en génie civil, éventuellement dessinateur en génie civil. Suisse orientale.

460. Technicien en génie civil ou technicien en béton armé. Canton de Berne (région bilingue).

462. Technicien en constructions métalliques, éventuellement dessinateur en constructions métalliques. Nord-ouest de la Suisse.

464. Jeune dessinateur en bâtiment. Jura bernois.

(Suite du Service de placement page 2 des annonces.)